



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 11 DEC. 2024

Services techniques
CL/AF
N° 347/2024

OBJET : Circulation d'une calèche dans le cadre des festivités de Noël.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'organisation pour la circulation d'une calèche par le service de la culture de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la demande de la société LES CALECHES DE VERSAILLES située 13 rue Saint-Honoré 78000 Versailles concernant la circulation d'une calèche dans le cadre des festivités de Noël, pour le compte de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : La calèche est autorisée à circuler le jeudi 19 décembre 2024 de 16h15 à 17h45.

Article 2 : La calèche empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ : Serres municipales, avenue du Château de Soisy,
- Parcours : rue d'Andilly, rue du Jardin Renard, rond-point Freiberg, avenue du Clos Renaud, rond-point du marché, rue Carnot, parvis de l'hôtel de ville, rue Carnot, rue d'Andilly,
- Arrivée : Serres municipales, avenue du Château de Soisy.

Article 3 : Les conducteurs des calèches veilleront à respecter scrupuleusement le code de la route.

Article 4 : La sécurité des passagers et l'affichage du présent arrêté seront assurés par la société LES CALECHES DE VERSAILLES sous le contrôle du service de la culture de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 5 : La directrice générale des services de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au service de la culture de la ville de Soisy-sous-Montmorency, à TVO situé 1, chemin du Clos Saint Paul 95210 Saint Gratien et notifié à la société LES CALECHES DE VERSAILLES située 13 rue Saint-Honoré 78000 Versailles.

François ABOUT

Conseiller Municipal
Délégué aux Travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

11 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

11 DEC. 2024

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.